Église ste Anne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le - 3 JUIN 2019

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

Pôle Patrimoines, Architecture et Espaces Protégés

Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

Dossier suivi par : Solen PERON
☎ 02 40 14.23.28
✉ solen/peron@culture.gouv.fr
Références : CRMH/CL n° 585

envoi en recommandé AR

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION RÉGIONALE
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

MAIRIE DE ST-NAZAIRE
COURRIER
07 JUIN 2019
N° .....

OBJET : Commission régionale du patrimoine et de l'architecture - 1ère section « protection et valorisation du patrimoine immobilier » -
REF. : code du patrimoine livres VI et VII articles L.611-2 et R.611-17 à R.611-25 L621 -

Monsieur le Maire,

Vu les textes visés en référence et l'avis favorable rendu par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 21 mars 2019, j'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Anne à SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique).

L'article L. 126 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi S.R.U. du 13 décembre 2000 prévoit l'annexion de la mesure de protection au titre des Monuments historiques au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois. Il est donc essentiel d'accomplir cette formalité pour les communes dotées d'un P.L.U.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. 1 arrêté

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le chef de la conservation régionale des monuments historiques
Antoine LATASTE

Monsieur David SAMZUN
Maire de SAINT-NAZAIRE
CS 40416
44606 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

Arrêté n° 2019/DRAC/CRPA1/04 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Anne à SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet du département de la Loire-Atlantique
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 21 mars 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'église Sainte-Anne, sise boulevard Jean Mermoz à SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique), construite par l'architecte Henri Demur avec la collaboration du bureau d'études Bernard Laffaille entre 1955 et 1959, présente un intérêt suffisant au regard de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son insertion urbaine, de son parti architectural, du traitement des volumes et de la lumière, ainsi que de la « synthèse des arts » mise en œuvre.

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité (y compris le revêtement du sol en béton), l'église Sainte-Anne sise boulevard Jean-Mermoz à SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique) avec son campanile, la sacristie et son bâtiment de liaison, l'auvent en béton, la statue de Sainte-Anne (œuvre d'Hélène Porson) scellée au chevet de l'église, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune sur la section CL, parcelle n° 342 d'une contenance de 37 a 13 ca et appartenant à la commune de SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique) n° SIREN 214 401 846 dont le siège social est situé place François Blancho, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département de Loire-Atlantique, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : 29 MAI 2019

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU YEDID

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
SAINT-NAZAIRE

Section : CL
Feuille : 000 CL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

29 MAI 2019

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Nazaire
1 rue Francis de Pressense CS 40289
44600
44600 Saint Nazaire
tél. 02 40 00 10 10 -fax 02 40 00 97 20
cdif.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
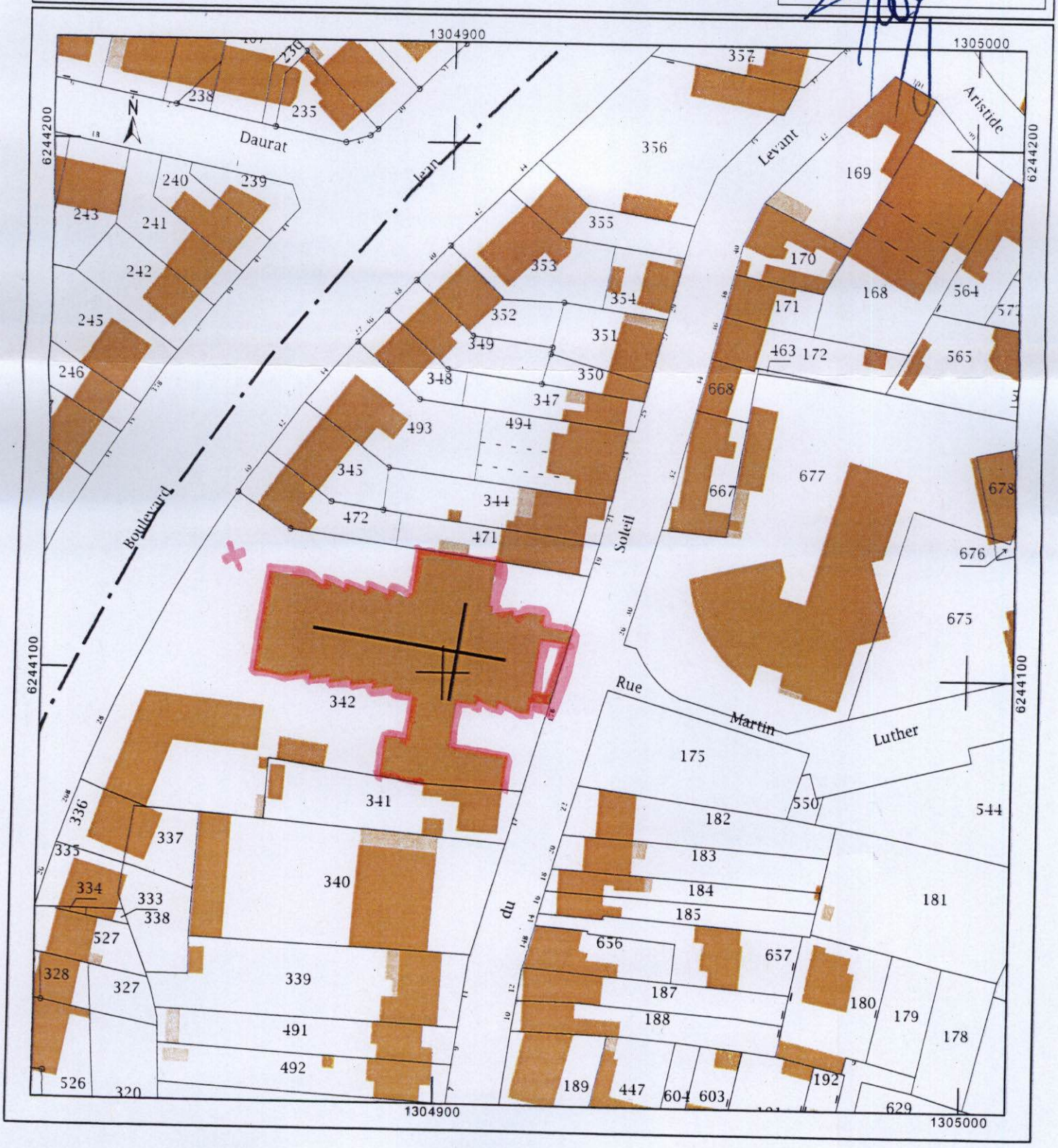
cadastre.gouv.fr